

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : Mme Claire BERTHELOT, M. Claude DORIOT, Mme Maryse GRANDJEAN, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, M. Vincent MULLER, M. Lionel PIEGELIN, Mme Evelyne PISANI, M. René RICHE, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Etaient absents excusés : Mme Tatiana CARON LAGNACH ayant donné procuration à M. TIROLE, Mme Gaëlle DAUCOURT, M. Jacques EGGENSCHWILLER ayant donné procuration à M. JOURDAIN, M. Hervé GARRET, Mme Danielle LORION, Mme Gisèle THIERY ayant donné procuration à M. MULLER, Mme Annelise TABET.

Etait absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M. Vincent MULLER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 juin 2018.

Ordre du jour :

1. Jury d'Assises 2019
2. Combe Saint-Laurent : présentation du CRAC 2017 et état d'avancement
3. Rue des Petits Parterres : lancement consultation et demande de subvention
4. Personnel communal
5. Renouvellement convention Centre de Gestion du Doubs
6. Renouvellement convention gaz PMA
7. Subventions
8. Forêt : programme de travaux 2018
9. Convention piscine
10. Recensement de la population 2019 : désignation coordonnateur
11. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018.

N° 01-07-2018 : JURY D'ASSISES 2019 :

Tirage au sort de trois électeurs de la Commune de Dampierre les Bois.

N° 02-07-2018 : CRAC 2017 (COMPTE-RENDU d'ACTIVITÉS à la COLLECTIVITÉ) – ZAC COMBE SAINT- LAURENT :

Conformément au traité de concession, Monsieur Johann Pourcelot de la SPL Territoire 25 présente le CRAC 2017 (Compte-Rendu à la Collectivité) de la ZAC de la Combe Saint-Laurent pour approbation.

Le bilan financier de l'opération est le suivant :

- Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 707 438,00 € H.T, en baisse de 5 000,00 € H.T par rapport au précédent bilan du dossier de réalisation.
- La participation d'équilibre de la collectivité s'élève à 445 000,00 € H.T sans évolution par rapport au précédent bilan.

Le Conseil municipal,

Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017,
Vu les documents joints en annexes présentant le CRAC,
Vu la concession d'aménagement approuvée en date du 16 février 2016,
Vu l'avenant n°1 signé le 17 février 2017,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CRAC 2017.

N° 03-07-2018 : RUE des PETITS PARTERRES : LANCEMENT des CONSULTATIONS et DEMANDE de SUBVENTION au TITRE de la DETR :

Le projet d'aménagement de la rue des Petits Parterres consiste à réaliser des travaux de calibrage et de renforcement de la rue.

Une estimation a été faite par les services de PMA et s'élève à environ 71 050,00 € H.T.

Le Conseil doit se prononcer sur le projet et le plan de financement. De même, il doit autoriser le maire à lancer les consultations et demander les subventions (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet d'aménagement de la rue des Petits Parterres ;

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses travaux HT :	71 050,00 €	Subvention (DETR) 35 % :	25 497,50 €
Assistance maîtrise d'ouvrage :	1 800,00 €	Autofinancement :	47 352,50 €

TOTAL DEPENSES : 72 850,00 € **TOTAL RECETTES :** 72 850,00 €

- **AUTORISE** le Maire à lancer les consultations ;

- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention auprès des services de l'Etat (DETR) ;

- **DEMANDE** l'autorisation anticipée de démarrage des travaux avant la notification de la subvention ;

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération .

N° 04-07-2018 : PERSONNEL COMMUNAL :

Deux agents bénéficient des conditions d'ancienneté et d'expérience requises pour bénéficier d'un avancement de grade (→ Changement vers les grades d'AGENT spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles et d'AGENT technique territorial principal de 1ère classe).

La commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Doubs a émis un avis favorable le 3 avril 2018.

AVANCEMENT DE GRADE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE permanent à 35 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 juillet 2018 :

Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

- La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE permanent à 35 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 juillet 2018 :

Grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**

AVANCEMENT DE GRADE : AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES permanent à 32 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 juillet 2018 :

Grade : Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

- La création d'un emploi de AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES permanent à 32 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 juillet 2018 :

Grade : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles :

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif.

N° 05-07-2018 : RENOUELEMENT CONVENTION CENTRE DE GESTION DU DOUBS - SERVICE des MISSIONS TEMPORAIRES :

Il s'agit de renouveler la convention existante qui lie la collectivité avec le service des missions temporaires du Centre de Gestion du Doubs. Ce service propose du personnel lorsqu'il y a des besoins de remplacement en cas de maladie ou d'absence prolongée.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, donne son accord, à l'unanimité, et autorise le Maire en cas de besoin de recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

N° 06-07-2018 : RENOUELEMENT CONVENTION GAZ – PMA :

La convention de groupement de commande "achat de gaz" arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Pour rappel, PMA est le coordonnateur. Ce groupement comprend 31 membres.

L'accroissement du nombre de membres a un effet favorable sur les prix proposés par les fournisseurs.

Le renouvellement conditionne le lancement des procédures (accord-cadre et marchés subséquents) qui donneront lieu à la désignation d'un attributaire au 1er janvier 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions du présent rapport et notamment la reconduction de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

N° 07-07-2018 : SUBVENTIONS :

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer comme les années précédentes les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant en €
Anciens combattants	80,00
Eglise luthérienne – électricité temple	150,00
Espérance Fanfare	1 700,00
FJEP	1 900,00
APASAD	5 498,84
Ass. DEFI	50,00
Restos du cœur	200,00
Nos amis les chats	70,00
Collège Paul Langevin	35 € / élève

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi des subventions. Les crédits sont inscrits au budget 2018.

N° 08-07-2018 : FORET : PROGRAMME de TRAVAUX 2018 :

Lors de la séance du 5 mars ont été attribués à l'entreprise GOBERVILLE des travaux sylvicoles pour un montant de 4 980,00 € H.T sur les parcelles 4 – 28 – 31.

Un devis a été demandé pour des travaux de régénération par plantations de chêne. L'entreprise WADEL a envoyé un devis pour la fourniture et la pose des plants qui s'élève à 1 683,00 € H.T

Le Conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise WADEL et, à l'unanimité, approuve le programme des travaux pour l'année 2018.

N° 09-07-2018 : CONVENTION PISCINE :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que les élèves de l'école primaire pourront fréquenter la piscine de Delle au cours de l'année scolaire 2018-2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Ville de Delle avec les tarifs suivants : 250,00 € la séance.

N° 10-07-2018 : RECENSEMENT POPULATION : DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL :

Le prochain recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. L'INSEE demande que soit désigné un coordonnateur communal responsable de la préparation et de la collecte du recensement.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Maryse GRANDJEAN est désignée coordonnateur communal.

N° 11-07-2018 - QUESTIONS DIVERSES :

- Péri-scolaire : l'entretien des locaux et le service seront effectués par les Francas
- Photocopieur secrétariat : contrat arrivé à échéance. Il est prévu de renouveler le matériel et le contrat de maintenance.
- Ecoles : Achat de tablettes pour l'école maternelle et d'une caméra interactive pour l'école.